



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau de l'intercommunalité  
et de l'urbanisme**

**ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE PARCELLAIRE  
SUR LE PROJET D'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITÉS DE KERMARQUER  
SUR LA COMMUNE DE LA TRINITÉ-SUR-MER SUR LE PÉRIMÈTRE D'EXTENSION SUD**

**LE PREFET DU MORBIHAN**  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L.131-1 et suivants et R.131-1 et suivants ;

**Vu** la liste des commissaires enquêteurs publiée au recueil des actes administratifs valable pour l'année en cours ;

**Vu** la délibération du bureau communautaire de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique en date du 18 octobre 2019 autorisant le président de la communauté de communes à solliciter la ou les enquêtes parcellaires qui seraient nécessaires pour la réalisation du projet d'extension de la zone d'activités de Kermarquer sur la commune de La Trinité-sur-Mer ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 26 juin 2020 déclarant d'utilité publique le projet d'extension de la zone d'activités de Kermarquer sur la commune de La Trinité-sur-Mer ;

**Vu** la lettre du 4 décembre 2020 par laquelle le président de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique sollicite l'ouverture d'une enquête parcellaire concernant le périmètre d'extension sud de la zone d'activités ;

**Vu** le dossier constitué par l'expropriant, en vue de la mise en œuvre d'une enquête parcellaire, comprenant un plan de situation, un plan parcellaire des terrains dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération et la liste des propriétaires ;

**Sur** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

**ARRÊTE :**

**Article 1er :** Il sera procédé dans la commune de La Trinité-sur-Mer, à une enquête publique parcellaire en vue de délimiter exactement les immeubles à acquérir, le cas échéant par voie d'expropriation, pour permettre l'extension de la zone d'activités de Kermarquer sur la commune de La Trinité-sur-Mer, sur le périmètre d'extension sud.

Le maître d'ouvrage est la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique – Porte Océane – 40, rue du Danemark – 56400 AURAY.

L'enquête se déroulera pendant une période de **17 jours du lundi 22 mars 2021 à 9h00 au mercredi 7 avril 2021 à 17h00 inclus**, à la mairie de La Trinité-sur-Mer.

A cet effet, les pièces du dossier et notamment le plan parcellaire des propriétés dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation dudit projet resteront déposés en mairie de La Trinité-sur-Mer pendant toute la durée de l'enquête.

**Article 2 :** Est désignée en qualité de commissaire enquêtrice Madame Christine BOSSE, ancienne chef d'agence commerciale.

**Article 3 :** Un avis informant le public des dispositions prévues pour l'enquête sera publié par voie d'affiche, et éventuellement par tous autres procédés, dans la commune de La Trinité-sur-Mer. L'accomplissement de cette formalité sera certifié par le maire de la commune.

Cet avis fera également l'objet d'une insertion dans un des journaux diffusés dans le département 8 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours suivant le début de celle-ci.

**Article 4 :** Toute personne pourra prendre connaissance sur place du dossier, pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de La Trinité-sur-Mer :

- **lundi : 9h00-12h00**
- **mardi au vendredi : 9h00-12h00 / 14h00-17h00**

et consigner directement ses observations sur le registre unique à feuillets non mobiles ouvert à cet effet ou les adresser par écrit à la commissaire enquêtrice en mairie de La Trinité-sur-Mer. Ces observations seront annexées au registre d'enquête.

Indépendamment de ces dispositions, la commissaire enquêtrice recevra les observations du public sur l'emprise de l'opération en mairie de La Trinité-sur-Mer, les :

- **lundi 22 mars 2021 de 9h00 à 12h00**
- **vendredi 26 mars 2021 de 9h00 à 12h00**
- **mercredi 7 avril 2021 de 14h00 à 17h00**

**Article 5 :** Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire à la mairie sera faite par l'expropriant **sous pli recommandé avec demande d'avis de réception** aux propriétaires figurant sur la liste établie en application de l'article R.131-3 du code de l'expropriation, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics ; en cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire, qui en fera afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Cette formalité devra être effectuée avant l'ouverture de l'enquête.

Les propriétaires, auxquels notification sera faite par l'expropriant du dépôt du dossier, seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité, ou à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

**Article 6 :** A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire de La Trinité-sur-Mer qui le transmettra, dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête à la commissaire enquêtrice.

**Article 7 :** Après examen des observations consignées ou annexées au registre d'enquête et après avoir entendu toute personne qu'il lui aura paru utile de consulter, la commissaire enquêtrice dressera le procès verbal de l'opération et établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête. Elle consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont ou non favorables à l'emprise du projet.

Elle transmettra dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, l'ensemble du dossier avec le rapport et les conclusions au préfet du Morbihan (direction de la citoyenneté et de la légalité – bureau de l'intercommunalité et de l'urbanisme).

**Article 8 :** Toutes les mesures sanitaires devront être mises en place par la mairie pour assurer l'accueil du public. Il est recommandé de mettre à disposition de la commissaire enquêtrice une pièce pouvant être aérée à intervalles réguliers, de prévoir l'organisation de la file d'attente et du filtrage pendant les permanences en respectant les mesures barrières : port du masque, distanciation d'un mètre au minimum, mise à disposition de gel hydroalcoolique, de lingettes nettoyantes.

**Article 9 :** Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le maire de La Trinité-sur-Mer, le président de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique, la commissaire enquêtrice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le **14 JAN. 2021**

Le préfet,

Pour le préfet, par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Guillaume QUENET